

Table des délibérations examinées en séance

SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ COMPTABLE	2
AFFAIRES COURANTES	3
I – VIE INSTITUTIONNELLE	3
I/A –DESIGNATION D’UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX	3
II– RESSOURCES HUMAINES	3
II/A –RENOUVELLEMENT DE L’ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE BIAIS D’UNE CONVENTION AVEC CDG 86	3
II/B – RECRUTEMENT AU SERVICE TECHNIQUE SUITE AU DEPART D’UN AGENT	4
III – FINANCES	4
III/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES.....	4
III/B – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS	5
III/C –DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL.....	5
AFFAIRES SPECIFIQUES	6
I – FINANCES	6
I/A – TARIFS ET REGLEMENT DU POLE EDUCATION JEUNESSE	6
I/B – ACTIV 3 : AFFECTATION DE LA DOTATION A GRAND POITIERS	6
II – URBANISME	6
II/A – PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE LA SOCIETE EOLISE.....	6
II/B – SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX PAR VILLADIM, IMPASSE DE LA HUPPE FASCIEE	7
II/C – SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX PAR NEXITY RUE DE L’OUTARDE	7
II/D – ACQUISITION DES DELAISSES DE VOIRIE DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE	8
III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE	9
III/A- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L’ASSOCIATION USJM.....	9
III/B - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L’APE RENÉ CASSIN	9
III/C - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L’ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE	9
III/D - NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS	10
IV– POINT INTERCOMMUNALITE	10

SYNTHÈSE DE LA QUALITÉ COMPTABLE

La Commune de JAUNAY MARIGNY a souhaité s'engager dans une démarche de qualité comptable. Avant l'ouverture de la séance, M PELTIER, conseiller aux décideurs locaux a effectué une présentation synthétique recensant les points forts, les points faibles significatifs et les perspectives d'amélioration de la qualité comptable.

Elle comporte cinq grands items, analysés sur le périmètre du budget principal :

- L'examen des postes du bilan :
 - o Les stocks
 - o Les créances
 - o Les opérations pour les comptes de tiers,
 - o Les dettes,
 - o Les subventions,
 - o Les flux financiers réciproques
- Le principe d'indépendance des exercices,
- Les soldes comptables à la clôture de l'exercice,
- Le bilan des contrôles sélectifs de la dépense,
- Le dispositif de contrôle interne comptable et financier et de maîtrise des risques.

Monsieur le conseiller aux décideurs locaux indique que la qualité des comptes de JAUNAY-MARIGNY est dans l'ensemble très correcte.

Les points forts et les marges de progression ont été décrits tout au long de la présentation. Au titre des actions à mener en priorité, l'ordonnateur et le comptable s'attacheront à :

- Ajuster les comptes d'immobilisation entre l'état de l'actif et l'inventaire de la commune,
- Ajuster les emprunts entre le service de gestion comptable et la commune (22€ de différence),
- Régulariser les sommes imputées à des comptes d'imputation provisoire,
- Engager une démarche partenariale dans le cadre de la fiabilisation de la chaîne de la dépense.

La tenue de la comptabilité de la commune permet d'envisager un contrôle allégé en partenariat. Un audit de la chaîne de la dépense sera réalisé en septembre, en préambule de la mise en œuvre de ce dispositif.

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de JAUNAY MARIGNY, sous la Présidence de Monsieur Jérôme NEVEUX, Maire.

Étaient présents : Jérôme NEVEUX. Martine SIMONET. Guy DAVIGNON. Karine DANGREAU-HENIN. Yannick METHIVIER. Nathalie RENE. Fabien BONNET. Aurore COURTIN. Pascal SANSIQUET. Annick MONTEIL. Laurence BOUHET. Sandrine MOREAU. Christelle PAGEAUT. Pascal JOUBERT. Emmanuelle PHILIPPON. Mireille MARCHAND. Christophe MARTIN. Eugénie-Carole BERNIER. Frédéric MERLE.

Carole PINSON. Jean-François JOLIVET. Véronique CROUX. Brigitte ARCHAMBAULT. *formant la majorité des membres en exercice.*

Absents - excusés - pouvoirs :

Joël BIZARD donne pouvoir à Pascal SANSIQUET.
Guy JEAUD donne pouvoir à Fabien BONNET.
Monique BERNARD donne pouvoir à Christelle PAGEAUT.
Odile URVOIS donne pouvoir à Annick MONTEIL.
Vincent RIVIERE donne pouvoir à Guy DAVIGNON.
Sophie OGET donne pouvoir à Martine SIMONET.
Yoann DEBIAIS donne pouvoir à Jérôme NEVEUX.
Marianne DETAPPE donne pouvoir à Carole PINSON.

Absents : Michel VERRECCHIA. GUISEPPE BISCEGLIE.

Secrétaire de séance : Martine SIMONET.

AFFAIRES COURANTES

I – VIE INSTITUTIONNELLE

I/A –DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Le conseil municipal qui s'est réuni le 4 Mai dernier a délibéré sur la désignation d'un référent déontologue des élus locaux, conformément à la loi n° 2022-217 du 21 février 2022, dite loi "3DS" qui institue la possibilité pour l'élus local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élus local.

Suite à la désignation de M Dominique BREILLAT, Professeur émérite de droit public, Université de Poitiers Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, ce dernier propose au conseil municipal d'adopter une convention.

Cette dernière précise :

- A la demande du référent déontologue, aucune rémunération ni défraiement ne seront versés.
- La présente convention est conclue pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2026.

Décision : Adopté à l'unanimité

II– RESSOURCES HUMAINES

II/A –RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE PAR LE BIAIS D'UNE CONVENTION AVEC CDG 86

Après une période d'expérimentation à laquelle le CDG 86 a participé, la loi pour la confiance dans l'institution judiciaire du 22-12- 2021, complétée par le décret du 25-3-22, pérennise et généralise la médiation préalable obligatoire (MPO) avant toute saisine du Juge Administratif pour certains litiges de la Fonction Publique.

Le Centre de Gestion de la Vienne propose de renouveler l'adhésion à leur service de MPO.

Cette adhésion n'occasionne pas de frais.

Seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et son employeur entrant dans le champ d'application donnera lieu à une contribution financière.

Cette contribution comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties est fixée cette année à 250 euros.

(Pour mémoire, le tarif lors de la signature de la première convention en 2018 était fixé à 50 euros par dossier).

Le service de MPO est un mode alternatif de résolution des différends grâce à l'intervention d'une tierce personne neutre et impartiale qu'est le médiateur. Cette médiation permet de renouer le dialogue, de trouver une solution à un différend existant et d'éviter une procédure contentieuse devant la juridiction administrative.

Il est proposé aux membres du Conseil de renouveler l'adhésion au service MPO par le biais d'une nouvelle convention avec le CDG86 au titre de l'année 2023.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/B – RECRUTEMENT AU SERVICE TECHNIQUE SUITE AU DEPART D'UN AGENT

Un agent qui exerce actuellement ses missions au sein du service « BATIMENT » a informé la collectivité qu'il souhaitait quitter ses fonctions pour une mutation pour un départ au 1^{er} septembre 2023 vers une autre administration.

La collectivité ayant apportée une réponse favorable à sa demande, il est proposé de procéder à son remplacement sur le poste qui devient vacant et de recruter un agent à temps complet au 01/09/2023 dans le cadre d'emplois des adjoints techniques

Sa rémunération sera liée à la réglementation en vigueur et pourra être assortie d'un régime indemnitaire et d'heures supplémentaires

Le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence

Décision : Adopté à l'unanimité

III – FINANCES

III/A – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget des Opérations Immobilières. Le compte 775 ne peut être utilisé pour une prévision budgétaire – erreur matérielle lors de la saisie du budget.

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget Opérations Immobilières ci-après :

BUDGET OPERATIONS IMMOBILIERES

EXERCICE 2023

Décision Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
615221 - Bâtiments publics (CTM - FIN)		
Crédit à diminuer		
678 - Autres charges exceptionnelles (Chap 042)		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
775 - Produits de cessions d'immobilisations		-51 000.00 €
75888 - Autres		51 000.00 €
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

III/B – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget de la ZAC des Grands Champs afin de prendre en compte de la hausse du livret A sur les taux d'intérêts (emprunts indexés sur le livret A).

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget ZAC des Grands Champs selon le tableau ci-dessous :

BUDGET ZAC DES GRANDS CHAMPS

EXERCICE 2023

Décision Modificative N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
66111 - Intérêt réglés à l'échéance	15 650.00 €	
Crédit à diminuer		
RECETTES		
Crédit à augmenter		
7015 - Vente de terrains aménagés		15 650.00 €
Crédit à diminuer		
TOTAL	15 650.00 €	15 650.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

III/C – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET PRINCIPAL

Il convient d'apporter quelques corrections sur les crédits budgétaires ouverts sur le budget principal afin de procéder à l'installation de poteaux incendies (Rue de la Haute Payre et Rue de Poitiers).

Il est proposé la décision modificative n°1 sur le budget principal ci-après :

BUDGET COMMUNE

EXERCICE 2023

Décision Modificative N°1

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	D.M. N°1	D.M. N°1
DEPENSES		
Crédit à augmenter		
21568 - Op 00122 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	6 394.00 €	
Crédit à diminuer		
2111 - Op 0026 - Terrains nus	-3 000.00 €	
21318 - Op 0014 - Autres bâtiments publics	-3 394.00 €	
RECETTES		
Crédit à augmenter		
Crédit à diminuer		
TOTAL	0.00 €	0.00 €

Décision : Adopté à l'unanimité

I – FINANCES

I/A – TARIFS ET REGLEMENT DU POLE EDUCATION JEUNESSE

La Commission « éducation enfance jeunesse », qui s'est réunie le 19 février dernier, a travaillé sur les tarifs en vigueur et propose de se prononcer et d'adopter les tarifs qui seront appliqués à compter du 4 septembre 2023.

Annexe Tarifs du pôle Education Enfance Jeunesse

Décision : Adopté à la majorité – 1 abstention. Le conseil adopte une hausse de tarif de 5%.

Il est par ailleurs proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur du Service Education enfance Jeunesse.

Décision : Adopté à l'unanimité

I/B – ACTIV 3 : AFFECTATION DE LA DOTATION A GRAND POITIERS

Il est proposé d'affecter la subvention ACTIV3 accordée par le Conseil Départemental à Grand Poitiers Communauté Urbaine (GPCU) pour la réalisation de travaux de voirie.

La subvention ACTIV3 pour l'année 2023, s'élève à 67 500€. Ce montant sera bonifié de 15% par GPCU, soit un total de 77 625€.

La subvention ACTIV3 pour l'année 2024, s'élève à 66 600€. Ce montant sera bonifié de 15% par GPCU, soit un total de 76 590€.

Grand Poitiers Communauté Urbaine se chargera de déposer la demande de subvention pour la commune, en assurera également le recouvrement et au besoin ajustera les crédits de paiement.

L'accord du conseil municipal est sollicité.

Décision : Adopté à l'unanimité

II – URBANISME

II/A – PRESENTATION DU PROJET PHOTOVOLTAIQUE DE LA SOCIETE EOLISE

Rapporteur : M NEVEUX

Pour l'information du conseil municipal, le projet de la société Eolise sera présenté en séance par M.GUILBARD.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 10 Mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (ENR) va lancer une démarche visant à identifier les zones d'accélération des ENR. Les Communes ont six mois à compter de la publication de la Loi pour définir ces zones (soit avant le 10 Novembre). Elles seront soumises à la validation de la

commission régionale de l'énergie. La Commission de Régulation de l'Energie organisera une conférence territoriale avec les EPCI et rendra son avis sous trois mois.

La société Eolise est basée à Chasseneuil du Poitou. Elle établit le potentiel de production d'énergies renouvelables de chaque collectivité, et notamment en matière de photovoltaïque au sol. Elle s'oriente sur des terrains dont l'historique est dégradé notamment à la suite de travaux d'aménagement d'infrastructures ferroviaires ou routières.

Pour le photovoltaïque au sol, si les nouvelles mesures prises par le gouvernement visent à raccourcir les délais d'autorisation à trois mois, les projets mettent aujourd'hui plus de six mois en général pour aboutir.

L'exploitation d'un site est prévue pour une durée de 30 à 35 ans et intègre le traitement des équipements ainsi que la remise en état en fin d'exploitation.

M. GUILBARD présente les deux sites situés à proximité de l'autoroute et de la LGVSEA :

- **Un site privé comportant un espace de stockage datant de la construction de la LGV ainsi qu'une jachère de plus de 5 ans. Il fera l'objet d'une étude groupée du potentiel agricole.**
- **Un site de 3ha appartenant à la commune fera également l'objet d'une étude**

M. GUILBARD explique comment la biodiversité est intégrée dans la construction du projet en illustrant comment la préservation des espèces a été prise en compte dans divers projets.

Le loyer annuel attendu est de 3 à 6000€ / ha et génère également des Impôts Forfaitaires des Entreprises de Réseaux (IFER).

Le conseil municipal sera informé des résultats des études.

II/B – SUBVENTION À HABITAT DE LA VIENNE POUR LA CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS SOCIAUX PAR VILLADIM, IMPASSE DE LA HUPPE FASCIEE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine en date du 6 avril 2018 fixant les participations financières de Grand Poitiers et celles des communes membres pour le logement social.

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir été approuvée le 28 mai 2019, cette délibération a fait l'objet d'un retrait par le conseil municipal en date du 30 juin 2022 au motif que la situation financière de la commune ne lui permettait pas d'abonder les subventions de Grand Poitiers.

Afin de répondre aux exigences réglementaires découlant de la loi SRU, la commune a demandé à ce que le lotissement de la société VILLADIM (19 lots réservés à des habitations et l'îlot A découpable en 5 lots) comprenne au moins 5 logements sociaux.

Habitat de la Vienne, intéressé par ce programme propose la construction de 5 logements.

Compte tenu de leur typologie et des modalités de financements en vigueur, Habitat de la Vienne demande à la commune une participation de 5 600 Euros pour aider au financement de ces logements, conformément au règlement d'intervention financière de Grand Poitiers actuellement en vigueur. Cette participation représente 20% de ce que la communauté urbaine apportera en complément.

Compte-tenu des opérations financières engagées par la commune pour bonifier ses recettes, il est proposé au conseil municipal d'allouer à Habitat de la Vienne une subvention de 5 600 Euros pour aider au financement de ce projet de création de 5 logements sociaux.

Décision : Adopté à l'unanimité

Il est rappelé que la commune est assujettie dès cette année au versement d'une amende. Les aides octroyées pour la construction de logements sociaux font partie des dépenses déductibles.

II/C – SUBVENTION A HABITAT DE LA VIENNE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SOCIAUX PAR NEXITY RUE DE L'OUTARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du conseil de Grand Poitiers Communauté Urbaine en date du 6 avril 2018 fixant les participations financières de Grand Poitiers et celles des communes membres pour le logement social.

Monsieur le Maire rappelle qu'après avoir été approuvée le 28 mai 2019, cette délibération a fait l'objet d'un retrait par le conseil municipal en date du 30 juin 2022 au motif que la situation financière de la commune ne lui permettait pas de verser les 57 456 Euros demandés par le bailleur social de l'époque pour la construction d'un programme de 28 logements sociaux rue de la Haute Payre comportant :

- 18 Logements financés par des prêts PLUS : 3 T2 – 5T3 – 8T4 – 2T5
- 10 Logements financés par des prêts PLAI : 1T2 – 3T3 – 4T4-2T5

Afin de répondre de répondre aux exigences réglementaires découlant de la loi SRU et aux demandes enregistrées sur le territoire par notre centre communal d'action sociale, le programme de 28 logements sociaux a été repris par un autre bailleur social : Habitat de la Vienne.

Compte tenu de leur typologie et des modalités de financements en vigueur, Habitat de la Vienne demande à la commune une participation de 30 700 Euros pour aider au financement de ces logements, conformément au règlement d'intervention financière de Grand Poitiers actuellement en vigueur. Cette participation représente 20% de ce que la communauté urbaine apportera en complément.

Compte-tenu des opérations financières engagées par la commune pour bonifier ses recettes, il est proposé au conseil municipal d'allouer à Habitat de la Vienne une subvention de 30 700 Euros pour aider au financement de ce projet de création de 28 logements sociaux.

Décision : Adopté à l'unanimité

II/D – ACQUISITION DES DÉLAISSES DE VOIRIE DE LA LIGNE À GRANDE VITESSE SUD EUROPE ATLANTIQUE

Les travaux de construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique s'achevant, LISEA, le concessionnaire de cet ouvrage, a proposé de vendre à la commune les délaissés devenus inutiles au projet et à sa gestion.

Parmi les parcelles proposées, la commune a identifié des terrains qui pourraient être utiles au développement de la commune, notamment en terme de développement économique. Il s'agit des parcelles suivantes :

JAUNAY-MARIGNY		
Parcelles	N°PP	Surface en m²
ZX 455 P – Lieu-dit Monte A Boucha	311e	20
ZX 457 P – Lieu-dit Monte A Boucha	312b	74
ZX 453 P – Lieu-dit Monte A Boucha	319b	84
ZX 451 P – Lieu-dit Monte A Boucha	320c	41
ZX 451 P – Lieu-dit Monte A Boucha	320f	268
ZX 366 P – Lieu-dit Monte A Boucha	324c	417
ZX 337 P – Lieu-dit Monte A Boucha	326c	89
ZX 361 P – Lieu-dit Monte A Boucha	327b	219
ZX 361 P – Lieu-dit Monte A Boucha	327c	76
ZX 358 P – Lieu-dit Monte A Boucha	328b	212
YD 47 P – Lieu-dit Monte A Boucha	331c	26
YD 45 P – Lieu-dit Monte A Boucha	330b	287
YD 43 P – Lieu-dit Monte A Boucha	332b	182
YD 41 – Lieu-dit Monte A Boucha	333	33
ZX 379 – Lieu-dit Monte A Boucha	reliquat Sncf	1 788
ZX 499 – Lieu-dit Monte A Boucha	reliquat Sncf	948
ZX 505 – Lieu-dit Monte A Boucha	reliquat Sncf	25
TOTAL		4 789

LISEA propose de s'en séparer moyennant 0.10 €/m² ce qui porterait le montant de la transaction à 478.90 Euros arrondi à la somme de 479 Euros et accepte de prendre en charge l'acte administratif constatant l'acquisition des biens, ce qui évitera à la commune de payer des frais d'acte.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition.

Plan de situation des parcelles à acheter (parcelles bleu turquoise)



Décision : Adopté à la majorité. 4 votes « contre » et 1 abstention

III- CULTURE / VIE ASSOCIATIVE

III/A- DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION USJM

L'association Union Sportive de Jaunay-Marigny (USJM) a organisé pour son pôle féminin 1 stage de football en Vendée pendant les vacances scolaires, du 07 au 10 avril 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 500,00€ afin de les soutenir sur les dépenses engagées.

Décision : Adopté à l'unanimité

M. METHIVIER ne prend pas part au vote.

III/B - DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'APE RENÉ CASSIN

L'association des parents d'élèves (APE) de l'école de René Cassin a participé au Téléthon 2022. Toutes les associations qui participent au Téléthon et qui reversent l'intégralité de leurs recettes peuvent bénéficier d'une subvention exceptionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant de 50,00€.

Décision : Adopté à l'unanimité

III/C - DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES DE L'ASSOCIATION COMITÉ DE JUMELAGE

Dans le cadre des échanges avec les villes jumelées, l'association Comité de jumelage sollicite 3 subventions exceptionnelles qui se distinguent comme suit :

- **Foire aux vins et aux miels 2023 pour un montant de 2 427,00€**

Accueil et hébergement de 20 polonais entre le 17 et le 20 mars 2023

- **Avec la ville de Cavan (Irlande) pour un montant de 940,00€**

Accueil des 14 représentants de Cavan du 12 au 16 juillet 2023

Et déplacement d'une délégation à Cavan du 26 au 31 juillet 2023

- **Avec la ville d'Olesnica (Pologne) pour un montant de 2 400,00€**

Déplacement d'une délégation à Olesnica entre le 6 et le 15 septembre 2023

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le versement d'une subvention d'un montant total de 5 767,00€.

Décision : Adopté à l'unanimité

M.DAVIGNON ne prend pas part au vote.

III/D - NOUVEAUX REGLEMENTS INTERIEURS ET EXTERIEURS DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les nouveaux règlements intérieurs et extérieurs qui ont pour objet de fixer les conditions d'accès et d'utilisation des équipements sportifs pour tous les publics utilisateurs.

Les équipement concernés :

- Générique à tous les sites
- Complément Halle de tennis
- Complément Dojo
- Complément Tennis de Table

Décision : Adopté à l'unanimité

Monsieur METHIVIER présente le programme des festivités prévues cet été qui débute le 6 juillet par le vernissage de l'exposition photo à 18h30 suivi du concert des Sympa'tifs à 19h30.

IV- POINT INTERCOMMUNALITE

Le dernier conseil communautaire a notamment porté sur le vote du compte administratif.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi a été présenté en conférence des Maires. Des réunions de commissions vont être proposées dès la semaine prochaine.

PROPOSITION DES TARIFS PEJ 2023

PAUSE MERIDIENNE													
		Forfait mensuel 5j/sem				Forfait mensuel 4j/sem				Repas unitaire			
			5%	7%	10%		5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	29.04 €	30.49 €	31.07 €	31.94 €	23.70 €	24.89 €	25.36 €	26.07 €	1.90 €	2.00 €	2.03 €	2.09 €
B	501-700	32.80 €	34.44 €	35.10 €	36.08 €	27.30 €	28.67 €	29.21 €	30.03 €	2.20 €	2.31 €	2.35 €	2.42 €
C	701-875	52.00 €	54.60 €	55.64 €	57.20 €	44.10 €	46.31 €	47.19 €	48.51 €	3.40 €	3.57 €	3.64 €	3.74 €
D	876-1200	65.54 €	68.82 €	70.13 €	72.09 €	55.40 €	58.17 €	59.28 €	60.94 €	4.30 €	4.52 €	4.60 €	4.73 €
E	1201-1500	68.90 €	72.35 €	73.72 €	75.79 €	61.00 €	64.05 €	65.27 €	67.10 €	4.50 €	4.73 €	4.82 €	4.95 €
F	1501 et +	78.00 €	81.90 €	83.46 €	85.80 €	65.50 €	68.78 €	70.09 €	72.05 €	5.10 €	5.36 €	5.46 €	5.61 €
HC		86.40 €	90.72 €	92.45 €	95.04 €	68.90 €	72.35 €	73.72 €	75.79 €	5.60 €	5.88 €	5.99 €	6.16 €

		Repas Collégien				Repas adulte				Repas PAI			
			5%	7%	10%		5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	2.60 €	2.73 €	2.78 €	2.86 €	5.80 €	6.09 €	6.21 €	6.38 €	1.80 €	1.89 €	1.93 €	1.98 €
B	501-700	2.80 €	2.94 €	3.00 €	3.08 €								
C	701-875	4.10 €	4.31 €	4.39 €	4.51 €								
D	876-1200	5.00 €	5.25 €	5.35 €	5.50 €								
E	1201-1500	5.20 €	5.46 €	5.56 €	5.72 €								
F	1501 et +	5.80 €	6.09 €	6.21 €	6.38 €								
HC		6.30 €	6.62 €	6.74 €	6.93 €								

PERISCOLAIRE													
		Matin				Soir				Mercredi AM			
			5%	7%	10%		5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	0.80 €	0.84 €	0.86 €	0.88 €	1.54 €	1.62 €	1.65 €	1.69 €	4.52 €	4.75 €	4.84 €	4.97 €
B	501-700	0.90 €	0.95 €	0.96 €	0.99 €	1.70 €	1.79 €	1.82 €	1.87 €	5.08 €	5.33 €	5.44 €	5.59 €
C	701-875	1.10 €	1.16 €	1.18 €	1.21 €	2.26 €	2.37 €	2.42 €	2.49 €	5.65 €	5.93 €	6.05 €	6.22 €
D	876-1200	1.30 €	1.37 €	1.39 €	1.43 €	2.55 €	2.68 €	2.73 €	2.81 €	6.41 €	6.73 €	6.86 €	7.05 €
E	1201-1500	1.50 €	1.58 €	1.61 €	1.65 €	3.03 €	3.18 €	3.24 €	3.33 €	7.21 €	7.57 €	7.71 €	7.93 €
F	1501 et +	1.53 €	1.61 €	1.64 €	1.68 €	3.08 €	3.23 €	3.30 €	3.39 €	7.23 €	7.59 €	7.74 €	7.95 €
HC		1.80 €	1.89 €	1.93 €	1.98 €	3.38 €	3.55 €	3.62 €	3.72 €	8.02 €	8.42 €	8.58 €	8.82 €

ACCUEILS DE LOISIRS													
		Forfait semaine											
			5%	7%	10%	par jour	5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	47.46 €	49.83 €	50.78 €	52.21 €	9.49 €	9.96 €	10.15 €	10.44 €	tarif aidé 24,31 € / 4,86/j	tarif aidé 25,53€ / 5,11/j	tarif aidé 26,01 € / 5,20/j	tarif aidé 26,74 € / 5,35/j
B	501-700	53.71 €	56.40 €	57.47 €	59.08 €	10.74 €	11.28 €	11.49 €	11.81 €				
C	701-875	59.33 €	62.30 €	63.48 €	65.26 €	11.87 €	12.46 €	12.70 €	13.06 €				
D	876-1200	62.11 €	65.22 €	66.46 €	68.32 €	12.42 €	13.04 €	13.29 €	13.66 €				
E	1201-1500	67.78 €	71.17 €	72.52 €	74.56 €	13.56 €	14.24 €	14.51 €	14.92 €				
F	1501 et +	70.61 €	74.14 €	75.55 €	77.67 €	14.12 €	14.83 €	15.11 €	15.53 €				
HC		141.38 €	148.45 €	151.28 €	155.52 €	28.28 €	29.69 €	30.26 €	31.11 €				

		Tarif journée							
			5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	12.42 €	13.04 €	13.29 €	13.66 €	tarif aidé 7,34	7.71 €	7.85 €	8.07 €
B	501-700	13.00 €	13.65 €	13.91 €	14.30 €				
C	701-875	14.12 €	14.83 €	15.11 €	15.53 €				
D	876-1200	14.69 €	15.42 €	15.72 €	16.16 €				
E	1201-1500	16.95 €	17.80 €	18.14 €	18.65 €				
F	1501 et +	17.50 €	18.38 €	18.73 €	19.25 €				
HC		28.28 €	29.69 €	30.26 €	31.11 €				

M2JM									
		Pass' Jeune (adhesion annuelle)				Prix Sortie Ados (% appliqué sur un tarif unique)			
			5%	7%	10%		5%	7%	10%
A	0-500	16.14 €	16.95 €	17.27 €	17.75 €	16.14 €	16.95 €	17.27 €	17.75 €
B	501-700	17.75 €	18.64 €	18.99 €	19.53 €	17.75 €	18.64 €	18.99 €	19.53 €
C	701-875	19.37 €	20.34 €	20.73 €	21.31 €	19.37 €	20.34 €	20.73 €	21.31 €
D	876-1200	20.99 €	22.04 €	22.46 €	23.09 €	20.99 €	22.04 €	22.46 €	23.09 €
E	1201-1500	22.60 €	23.73 €	24.18 €	24.86 €	22.60 €	23.73 €	24.18 €	24.86 €
F	1501 et +	26.90 €	28.25 €	28.78 €	29.59 €	26.90 €	28.25 €	28.78 €	29.59 €
HC		32.29 €	33.90 €	34.55 €	35.52 €	32.29 €	33.90 €	34.55 €	35.52 €

Comparatif des tarifs pour une famille péri et PM						Comparatif pour une famille extra				
quotient	type de famille	sept-22	5%	7%	10%	vacances	2021-2022	5%	7%	10%
A	mono avec 3 enfants	274.92 €	288.67 €	294.16 €	302.41 €	toutes	573.95 €	602.65 €	614.13 €	631.35 €
B	2 enfants	176.94 €	185.79 €	189.33 €	194.63 €	toussaint	38.88 €	40.82 €	41.60 €	42.77 €
C	1 enfant	138.38 €	145.30 €	148.07 €	152.22 €	toutes	428.85 €	450.29 €	458.87 €	471.74 €
D	2 enfants	281.96 €	296.06 €	301.70 €	310.16 €	toutes	1 127.02 €	1 183.37 €	1 205.91 €	1 239.72 €
E	2 enfants	367.56 €	385.94 €	393.29 €	404.32 €	fév, avril, été	338.92 €	355.87 €	362.64 €	372.81 €